YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 2001/39
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUES JACQUES PREVERT, MARCELIN BERTHELOT, GUSTAVE FLAUBERT, et JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la présence de nombreux enfants, et le caractère résidentiel de ces voies,

IL CONVIENT de réglementer la vitesse des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km /h, maximum, :

- rue Jacques Prévert
- rue Marcelin Berthelot
- rue Gustave Flaubert
- rue Jean-Jacques Rousseau
- ainsi que dans toutes les rues qui y sont reliées.

REÇU LE
14 FEV. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 8 Février 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN